

Nom commercial du produit : UTRANA S 100
Date d'exécution : 11.05.2018
Date d'édition : 17.09.2018

Version (Révision) : 2.0.1 (2.0.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

UTRANA S 100

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Fluides pour le travail des métaux

Usages déconseillés

Aucune information disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Raison sociale : INUSTRY

Adresse : 1288 av du stade, 74970 Marignier, France.

Téléphone : +33 (0)4 50 34 89 20. Fax : +33 (0)4 50 34 68 42

Email : vallier@industry.com

<http://www.industry.com>

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

Nom commercial du produit : UTRANA S 100
Date d'exécution : 11.05.2018
Date d'édition : 17.09.2018

Version (Révision) : 2.0.1 (2.0.0)

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P264 Se laver ... soigneusement après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208 Contient 2-n-butyl-benzo[d]isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

Huile de base et additifs.

Composants dangereux

2-PHÉNOXYÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488943-21-0000 ; N°CE : 204-589-7 ; N°CAS : 122-99-6

Poids : $\geq 1 - < 5 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Eye Irrit. 2 ; H319

2-AMINOÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486455-28-0000 ; N°CE : 205-483-3 ; N°CAS : 141-43-5

Poids : $\geq 1 - < 3 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Met. Corr. 1 ; H290 Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 STOT SE 3 ; H335 Aquatic Chronic 3 ; H412

DICYCLOHEXYLAMINE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119493354-33-0000 ; N°CE : 202-980-7 ; N°CAS : 101-83-7

Poids : $< 2 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 3 ; H301 Acute Tox. 3 ; H311 Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

2-n-butyl-benzo[d]isothiazol-3-one ; N°CE : 420-590-7 ; N°CAS : 4299-07-4

Poids : $\geq 0,1 - < 0,25 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Autres composants

L'huile minérale hautement raffinée contient moins de 3 % m/m d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

Nom commercial du produit : UTRANA S 100
Date d'exécution : 11.05.2018
Date d'édition : 17.09.2018

Version (Révision) : 2.0.1 (2.0.0)

En cas d'inhalation

Éloigner la victime de la zone dangereuse. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Le cas échéant, respiration artificielle par oxygène. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Changer les vêtements souillés ou mouillés. Après contact avec la peau, se laver et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO₂), Jet d'eau pulvérisée, Brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone, Oxydes nitriques (NO_x), Phosphore oxydes, Fumée et vapeurs, Sous-produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4 Indications diverses

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Evacuer les personnes en lieu sûr. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une aération suffisante. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Eloigner toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Nom commercial du produit : UTRANA S 100
Date d'exécution : 11.05.2018
Date d'édition : 17.09.2018

Version (Révision) : 2.0.1 (2.0.0)

Colmater les bouches de canalisations. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Colmater les bouches de canalisations. Si possible sans prendre des risques, arrêter les fuites et collecter le matériau épandu accidentellement. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Ventiler la zone concernée. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matériaux d'emballage

Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit.

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Protéger les conteneurs contre l'endommagement. Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de: Comburant

Classe de stockage : 10

Classe de stockage (TRGS 510) : 10

Ne pas stocker ensemble avec

Aliments pour humains et animaux

Nom commercial du produit : UTRANA S 100
Date d'exécution : 11.05.2018
Date d'édition : 17.09.2018

Version (Révision) : 2.0.1 (2.0.0)

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Température de stockage recommandée : 5 - 40°C / 40 - 105°F.

Protéger contre : Forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire Gel

Stabilité au stockage : 12 mois

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

2-PHÉNOXYÉTHANOL ; N°CAS : 122-99-6

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)
Valeur seuil : 20 ppm / 110 mg/m³
Limitation de crête : 2(I)
Remarque : H, Y
Version : 17.10.2017

2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)
Valeur seuil : 0,2 ppm / 0,5 mg/m³
Limitation de crête : 1(I)
Remarque : H, Sh, Y
Version : 17.10.2017

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)
Valeur seuil : 3 ppm / 7,6 mg/m³
Remarque : H
Version : 07.02.2006

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)
Valeur seuil : 1 ppm / 2,5 mg/m³
Remarque : H
Version : 06.02.2008

DICYCLOHEXYLAMINE ; N°CAS : 101-83-7

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)
Valeur seuil : 0,7 ppm / 5 mg/m³
Limitation de crête : 2(II)
Remarque : H, Y
Version : 17.10.2017

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (2-PHÉNOXYÉTHANOL ; N°CAS : 122-99-6)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)
Valeur seuil : 34,72 mg/kg
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (2-PHÉNOXYÉTHANOL ; N°CAS : 122-99-6)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)
Valeur seuil : 8,07 mg/m³

Nom commercial du produit : UTRANA S 100
Date d'exécution : 11.05.2018
Date d'édition : 17.09.2018

Version (Révision) : 2.0.1 (2.0.0)

Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	1 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	3,3 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (DICYCLOHEXYLAMINE ; N°CAS : 101-83-7)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	0,1 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (DICYCLOHEXYLAMINE ; N°CAS : 101-83-7)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	0,353 mg/m ³

Remarque

La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). La dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH.

PNEC

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce) (2-PHÉNOXYÉTHANOL ; N°CAS : 122-99-6)
Valeur seuil :	0,943 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer) (2-PHÉNOXYÉTHANOL ; N°CAS : 122-99-6)
Valeur seuil :	0,0943 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce) (2-PHÉNOXYÉTHANOL ; N°CAS : 122-99-6)
Valeur seuil :	7,2366 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration) (2-PHÉNOXYÉTHANOL ; N°CAS : 122-99-6)
Valeur seuil :	24,8 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce) (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Valeur seuil :	0,085 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer) (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Valeur seuil :	0,0085 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce) (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Valeur seuil :	0,425 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration) (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Valeur seuil :	100 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce) (DICYCLOHEXYLAMINE ; N°CAS : 101-83-7)
Valeur seuil :	0,00032 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer) (DICYCLOHEXYLAMINE ; N°CAS : 101-83-7)
Valeur seuil :	0,00003 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce) (DICYCLOHEXYLAMINE ; N°CAS : 101-83-7)
Valeur seuil :	0,00529 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration) (DICYCLOHEXYLAMINE ; N°CAS : 101-83-7)
Valeur seuil :	108 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Les mesures techniques et

Nom commercial du produit : UTRANA S 100
Date d'exécution : 11.05.2018
Date d'édition : 17.09.2018

Version (Révision) : 2.0.1 (2.0.0)

l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Protection individuelle

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles, notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Porter les gants de protection homologués: DIN EN 374 Ne pas porter de gants dans les endroits où fonctionnent des machines et outillages en rotation.

Matériau approprié :

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente:

Matériau: NBR (Caoutchouc nitrile), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène),

Epaisseur du matériau des gants: 0,70 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port): > 480 min

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures:

Matériau: NBR (Caoutchouc nitrile), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène),

Epaisseur du matériau des gants: 0,40 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port): > 30 min

Matériau déconseillé : PVA (alcool polyvinylique),

Temps de pénétration (durée maximale de port) : Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité.

Protection corporelle

Lorsque le contact prolongé ou répété est possible, le port de vêtements résistants aux produits chimiques et pétroliers est recommandé.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite ventilation insuffisante, formation d'aérosol ou de nébulosité.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : jaune

Odeur : caractéristique

Données de sécurité

pH :	(20 °C / 5 Pds %)	10	DIN 51369
Température de fusion/plage de fusion :		non déterminé	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	>	100 °C

Nom commercial du produit : UTRANA S 100
Date d'exécution : 11.05.2018
Date d'édition : 17.09.2018

Version (Révision) : 2.0.1 (2.0.0)

Point éclair :	> 100 °C (contient: eau)	DIN EN ISO 2592
Limite inférieure d'explosivité :	0,6 Vol-%	
Limite supérieure d'explosivité :	6,5 Vol-%	
Pression de la vapeur : (20 °C)	non déterminé	
Densité : (15 °C)	0,986 g/cm ³	DIN EN ISO 12185
Solubilité dans l'eau : (20 °C)	soluble	
log P O/W :	non applicable	
Viscosity : (40 °C)	env. 122 mm ² /s	DIN EN ISO 3104
Température de décomposition :	non déterminé	
Seuil olfactif :	non déterminé	
Densité relative de la vapeur : (20 °C)	non déterminé	
Indice d'évaporation :	non déterminé	
Vitesse d'évaporation :	non déterminé	
Teneur en COV maximale (Suisse) :	0 Pds %	
Liquides comburants :	Non comburant.	
Propriétés explosives :	Non explosif conforme EU A.14.	

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Comburant, fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Absence de données toxicologiques. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

Effets aigus

Aucun effet important ou danger critique connu.

Effet irritant et caustique

Irritant pour les yeux et la peau.

Sensibilisation

Contient la substance sensibilisante (< 1%).

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Nom commercial du produit : UTRANA S 100
Date d'exécution : 11.05.2018
Date d'édition : 17.09.2018

Version (Révision) : 2.0.1 (2.0.0)

Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

STOT SE 1 et 2

Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'une exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

STOT RE 1 et 2

Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas pertinents. Données concernant la viscosité: voir section 9.

11.4 Autres effets néfastes

Les vapeurs de mise en oeuvre peuvent irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Absence de données écotoxicologiques. Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques de chacun des composants (voir section 3).

Toxicité aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité

Décomposition abiotique

Élimination physico-chimique

Difficilement éliminable de l'eau.

Biodégradation

Une partie des composants est biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Nom commercial du produit : UTRANA S 100
Date d'exécution : 11.05.2018
Date d'édition : 17.09.2018

Version (Révision) : 2.0.1 (2.0.0)

Code des déchets produit

12 01 07*

Cependant, toute déviation de l'utilisation prévue et/ou présence de tout contaminant potentiel est susceptible de réclamer l'application d'un autre code de mise au rebut des déchets par l'utilisateur.
(Code de déchets émulsion: 12 01 09*)

Désignation des déchets

Huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Éliminer en observant les réglementations administratives.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Autres recommandations de traitement des déchets

Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ne pas essayer de remplir ou de nettoyer les récipients sans instructions appropriées. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, BROYER OU EXPOSER DE TELS RÉCIPIENTS A LA CHALEUR, AU FEU, AUX ÉTINCELLES, A L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU TOUTE AUTRE SOURCE D'IGNITION.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Poids (Article 5.2.5. I) : < 5 %

Classe risque aquatique (WGK)

Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.) Classification selon AwSV

Informations complémentaires

Berufsgenossenschaftliche Regeln (BGR)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

Nom commercial du produit : UTRANA S 100
Date d'exécution : 11.05.2018
Date d'édition : 17.09.2018

Version (Révision) : 2.0.1 (2.0.0)

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Éléments d'étiquetage · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage · 02. Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges · 03. Composants dangereux · 07. Conseils pour le stockage en commun - Classe de stockage · 08. Valeurs limites au poste de travail · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport par voie terrestre (ADR/RID) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport maritime (IMDG) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) · 15. Technische Anleitung Luft (TA-Luft) · 15. Classe risque aquatique (WGK)

16.2 Abréviations et acronymes

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
COV = Composés Organiques Volatils
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
DNEL = Dose dérivée sans effet
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
IP346 = Méthode N° 346 de l'Institute of Petroleum pour déterminer la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques par extraction au Diméthylsulfoxyde -DMSO
LC50 = Concentration létale médiane
LD50 = Dose létale médiane
LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
STEL = Limite d'exposition à court terme
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
UVCB = Substances hydrocarbures complexes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Les sources d'information utilisées pour élaborer cette fiche de données de sécurité incluent une ou plusieurs des sources suivantes: résultats d'études toxicologiques internes ou de fournisseur(s), Robust Summaries du programme USA HPV, la base de données européenne IUCLID, publications de l'USA National Toxicological Program, et autres sources, de façon appropriée.

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Nom commercial du produit : UTRANA S 100
Date d'exécution : 11.05.2018
Date d'édition : 17.09.2018

Version (Révision) : 2.0.1 (2.0.0)

H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
